****

**ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTS POUR AVEUGLES**

**POLITIQUE DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE MASCULINE (ÉNM) POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE L’IBSA 2022**

***1.1 Raison d’être de la politique de sélection***

L'objet du présent document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par l'ACSA pour sélectionner **les 6 athlètes et les 2 réservistes qui ne voyagent pas**, en plus des entraîneurs et du personnel de soutien, pour le Championnat du monde de l’IBSA 2022 qui sert de qualification directe pour les Jeux paralympiques de Paris 2024.

***1.2 Objectif de la politique de sélection***

L'objectif de la politique de sélection est de définir un processus clair et équitable pour la sélection des athlètes qui feront partie de l'équipe qui participera au Championnat du monde de l’IBSA 2022.

**2. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE**

Le directeur de la haute performance de l'ACSA, en consultation avec l'entraîneur en chef de l'équipe nationale, est responsable de l'élaboration des politiques de sélection de l'équipe nationale. L'entraîneur en chef, en collaboration avec le DHP, sélectionnera l'équipe finale pour le Championnat du monde de l’IBSA 2022 en utilisant les critères publiés dans le présent document.

**3. ADMISSIBILITÉ À LA SÉLECTION**

Tous les participants qui souhaitent être considérés pour la sélection doivent :

* Être citoyen canadien ou résident permanent et détenir un passeport canadien ou un document de voyage canadien valide jusqu'à 6 mois (le 17 juin 2023 ou après) après la conclusion du Championnat du monde de l’IBSA 2022.
* Se conformer à tous égards aux règles antidopage de l'IBSA, du Programme antidopage canadien et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas être en train de purger une période de suspension pour une violation des règles antidopage.
* Signer et soumettre au DHP, ou à un membre désigné du personnel du programme, l'entente actuelle avec l'athlète de l’ACSA et les renonciations exigées par l'ACSA.
* Respecter tous les critères d'admissibilité pertinents de l’ACSA et de l'IBSA.

**4. CRITÈRES DE SÉLECTION DE l’ACSA**

***4.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES***

Pour être considérés pour la sélection, les athlètes doivent :

* Satisfaire et maintenir les exigences en matière de condition physique telles que déterminées par l'entraîneur en chef de l'équipe nationale.
* Démontrer un engagement à gagner des médailles lors de compétitions internationales.
* Démontrer un engagement envers les exigences de l'environnement d'entraînement quotidien tel qu'établi par l'entraîneur en chef de l'équipe nationale et le directeur de la haute performance.
* Démontrer la capacité de s'adapter à de nouveaux environnements d'entraînement, p. ex., les entraîneurs, le personnel de soutien, les sites, etc.
* Démontrer une capacité à exécuter un niveau élevé de diversité de tirs, une vitesse de tir élevée et un niveau élevé de précision lors des tirs.
* Faire preuve d'une attitude positive envers ses coéquipiers, l'équipe nationale, les entraîneurs et le personnel de soutien, et l’ACSA.
* Démontrer un engagement à participer aux programmes de réduction et de gestion des blessures.
* Réaliser des performances constantes en compétition internationale à un niveau qui permet à l'équipe d'atteindre son objectif de remporter des médailles.

***4.2 PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES***

Les athlètes qui sont considérés pour la sélection de l'équipe doivent être autorisés à s'entraîner et à participer à des compétitions par le médecin ou le thérapeute de l'équipe. On s'attend à ce que les six athlètes nommés soient prêts à participer à tous les matches du Championnat du monde de l’IBSA 2022.

Si un athlète n'est pas en mesure de respecter les exigences en matière de condition physique ou d'évaluation de la condition physique en raison d'une blessure et/ou d'une maladie, l'entraîneur en chef demandera à l'athlète de passer un examen médical afin de déterminer son aptitude à participer. Le thérapeute désigné par l'équipe ou son représentant procédera à l'évaluation. La procédure suivante sera respectée :

* Évaluer si l'athlète peut participer au Championnat du monde de l’IBSA 2022.
* Déterminer si un plan d'action de suivi (nouveau test ou examen médical à une date ultérieure) est nécessaire et/ou fonctionnel et/ou impartial pour l'athlète et le processus de sélection.
* Déterminer si l'athlète sera sélectionné ou désélectionné pour le Championnat du monde de l’IBSA 2022.
* Si l'athlète réussit l'examen médical, l'entraîneur en chef et le DHP (en consultation avec le médecin/thérapeute de l'équipe) envisageront la sélection conformément à la politique de sélection.

***4.4 RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ***

L'entraîneur en chef national peut retirer un athlète de l'équipe ou de la sélection nationale s'il ne respecte pas les dispositions du présent document. L'entraîneur en chef national contactera personnellement l'athlète et lui fera part de ses commentaires officiels. En ce qui concerne les blessures, l'entraîneur en chef national peut exiger un rapport de blessure écrit du personnel médical de l'équipe.

***4.5 POUVOIR DÉCISIONNEL SUR PLACE***

L'entraîneur en chef, en consultation avec son personnel de soutien, a le pouvoir de décision final concernant la sélection de l'équipe et les décisions relatives à la performance de l'équipe sur le terrain. Le directeur de la haute performance est chargé de s'assurer que l'entraîneur en chef respecte les politiques de l’ACSA associées à son rôle de représentant de l’ACSA, et détient le pouvoir décisionnel final pour les domaines qui ne sont pas directement liés à la performance sur le terrain et à la sélection des équipes.

**5. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES**

L'ACSA reconnaît que pour établir une politique qui peut être appliquée dans la plupart des situations, il peut se produire de temps à autre des circonstances atténuantes que l'ACSA n'aurait pu prévoir.

L'ACSA évaluera les circonstances atténuantes et, selon son opinion d'expert, elle a le pouvoir discrétionnaire de déterminer si les circonstances qui lui sont soumises doivent être considérées comme atténuantes et de décider d'un plan d'action approprié.

**6. APPELS**

Les athlètes qui contestent leur non-sélection peuvent faire appel, à condition que l'appel soit justifié, conformément à la politique d'appel de l'ACSA, qui peut être consultée [ici](http://canadianblindsports.ca/fr/safe-sport/appeal-policy/). Les appels peuvent également être portés directement devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) avec le consentement de toutes les parties et à la discrétion du CRDSC.

**7. GÉNÉRALITÉS**

***7.1 PROCÉDURE INTERNE DE NOMINATION***

La procédure interne de nomination de l'ACSA sera publiée au plus tard le 15 septembre 2022 et sera diffusée aux athlètes et aux membres du personnel de l'ACSA et affichée sur le site Web de l'ACSA.

***8.2 SÉLECTION DU PERSONNEL***

Le directeur de la haute performance de l'ACSA sélectionnera le personnel technique et de l'ESI pour l'événement.

***8.3 SÉLECTION DE L’ÉQUIPE***

L'annonce des athlètes qui seront nommés à l'équipe du Championnat du monde de l’IBSA 2022 sera faite le **14 octobre 2022** ou avant.

**9. DATES IMPORTANTES**

|  |
| --- |
| **Dates importantes du Championnat du monde de l’IBSA 2022** |
| 14 octobre 2022 | Date limite de sélection de l’équipe |
|  Du 5 au 17 décembre 2022 | Championnat du monde de l’IBSA 2022, Portugal   |

**10. CHANGEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET LANGUE**

L'ACSA se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document, si nécessaire, afin d'assurer la sélection de la meilleure équipe possible. Tout changement apporté à ce document sera rapidement communiqué à tous les membres de l'équipe nationale et affiché sur le site Web de l'ACSA. Les modifications ne seront apportées que si elles sont nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation et ne seront pas apportées pour justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement.

**12. COVID-19**

L'ACSA suit attentivement l'évolution de la COVID-19 au niveau mondial et national et la façon dont elle peut avoir un impact sur l'exécution du Championnat du monde de l’IBSA 2022. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact de la COVID-19 ne l'exigent, l'ACSA respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de COVID-19 peuvent survenir et nécessiter la modification de cette procédure interne de nomination. Toute modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.